



RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ISTANBUL ACCUEIL

I - Préambule

Le présent règlement intérieur (**RI**) précise et complète, sans toutefois s'y substituer, les statuts de l'association « Istanbul Accueil » (**IA** ou l'association). Il s'agit d'un texte permettant à chacun de comprendre le fonctionnement d'IA et d'être conscient des droits et obligations de chacun. Le présent règlement intérieur s'impose à tous les membres d'IA. Il est porté à la connaissance des membres d'IA au moment de leur adhésion et à chaque fois qu'il est modifié par le bureau. Il est disponible sur le site internet d'IA <https://www.istanbulaccueil.net/>, dans l'onglet "L'Associations" sous le menu "Notre Mission" dans la rubrique "Les textes Istanbul Accueil".

IA a pour but d'accueillir et de faciliter l'intégration des français et francophones nouvellement arrivés ou déjà installés à Istanbul et de favoriser la convivialité au sein de la communauté francophone. IA concerne donc, outre les expatriés, les nombreux francophones établis à Istanbul, quelle que soit leur ancienneté, sans aucune distinction d'origine, sociale, politique ou confessionnelle.

IA est un Accueil à but non lucratif, indépendant, mais rattaché à la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils français et francophones d'Expatriés) depuis 2005 et reconnue d'intérêt public depuis 2022.

II - Fonctionnement de l'association

IA ne fonctionne que grâce à l'engagement de bénévoles. Les bénévoles sont des membres actifs de l'association, qui ne reçoivent pas de rémunération pour leur investissement.

Chaque bénévole s'engage à respecter les principes d'IA définis dans ses statuts ainsi que son RI et la charte du membre.

Il est possible de faire valider votre expérience de bénévoles par le biais des passeports bénévoles (se rapprocher des membres du bureau élu).

Administration d'IA :

IA est gérée par :

- un Bureau élu (ou Conseil d'administration), qui est l'organe décisionnaire, composé de 3 membres bénévoles minimum : un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire général(e). Chaque membre est élu pour 1 an, renouvelable.
- un Bureau élargi, composé de plusieurs membres bénévoles : il participe à l'ensemble des décisions liées au fonctionnement d'IA, en étant régulièrement consulté lors des réunions mensuelles pour valider certaines initiatives et, le cas échéant, pour voter certaines décisions importantes de la vie d'IA.



Les fonctions occupées par les bénévoles se répartissent par pôle :

- Pôle Premier Contact
- Pôle Gestion des membres
- Pôle Quartiers
- Pôle Activités
- Pôle Événementiel
- Pôle Visites
- Pôle Communication et Médias (Site, NL, Réseaux Sociaux)
- Pôle Solidarité - Pôle PDA
- Pôle Sponsoring

Le nombre de pôles peut évoluer selon les besoins d'IA.

Réunions du Bureau :

Les réunions du Bureau sont organisées environ une fois par mois, sauf pendant l'été. Elles rassemblent les membres du Bureau élu et du Bureau élargi. Ces réunions permettent d'assurer la gestion de la vie quotidienne d'IA, de faire le bilan des actions réalisées, de définir les actions à venir, d'échanger sur les problématiques rencontrées, et de valider les décisions prises pour son fonctionnement.

En cas de vote, et sauf disposition statutaire contraire, les décisions seront prises à la majorité simple des présents. Par majorité, on entend la moitié des membres présents plus un. Pour délibérer valablement, le Bureau doit réunir au moins trois personnes dont un membre du bureau élu.

En cas de départ d'un membre du bureau élu avant le terme de son mandat, le Bureau élargi désignera son remplaçant sur proposition du Bureau élu sans pour cela devoir convoquer l'Assemblée générale (AG). C'est évidemment une solution d'attente jusqu'à la plus prochaine AG qui approuvera alors ou non, par son vote, la nomination d'un remplaçant au poste devenu vacant.

Toutes les modifications relatives aux statuts d'IA doivent obligatoirement être votées en AG.

Assemblée générale :

L'AG, réunissant tous les membres d'IA à jour de leur cotisation (session plénière), est organisée une fois par an en fin d'année scolaire (courant mai ou juin) pour la présentation du rapport moral et financier, la validation du budget de l'année en cours, la présentation du budget prévisionnel pour l'année suivante, la proposition d'une éventuelle modification des statuts et l'élection du nouveau Bureau. Les votes sont faits à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Bureau, qui se déroule à bulletin secret.

Élection du nouveau Bureau :

Chaque année, 3 membres minimum sont élus pour composer le Bureau élu. Il s'agit du poste de président(e), secrétaire général(e) et trésorier(e). Afin de faciliter l'organisation du vote, les candidatures doivent être déposées **au plus tard 5 jours avant la date de l'AG**. L'élection des membres du Bureau se fait au cours de l'AG après l'adoption des différents rapports et après présentation aux membres présents des candidatures.



Elle se déroule par vote en ligne organisé en amont et/ou à bulletin secret le jour même pour les membres qui sont présents ou ceux qui ont voté par procuration. Les bulletins sont alors dépouillés par un ou deux scrutateurs proposés par le Bureau parmi les membres composant l'AG.

Engagement des dépenses :

Le Bureau est élu par l'AG pour prendre les décisions financières concernant l'administration et la gestion courante d'IA. Il informe régulièrement le Bureau élargi des dépenses engagées.

Seuls le/la président(e), le/la secrétaire général(e) et le/la trésorier(e) disposent des moyens de paiement d'IA et valident les projets engageant des dépenses des divers pôles.

Pour tout projet engageant des dépenses d'IA d'un montant quel qu'il soit, le pôle concerné devra soumettre le projet au Bureau élu pour obtenir sa validation.

III – Adhésion et membre

Adhésion :

Toutes les activités d'IA se déroulant uniquement en français, seules les personnes francophones ou maîtrisant les bases de la langue, peuvent adhérer à IA. Pour cela, elles doivent s'acquitter du montant de la cotisation et remplir un formulaire en ligne dans lequel certaines informations leur seront demandées. Une photocopie des pièces d'identités des adultes composant la famille sera également requise pour toute nouvelle adhésion. Pour un renouvellement, le membre devra mettre à jour ses coordonnées si besoin. Ces informations sont impératives ; à défaut, la demande d'adhésion ou de renouvellement ne pourra être prise en compte.

Cotisation :

C'est à tout moment que l'association peut accueillir de nouveaux membres.

La cotisation annuelle vaut pour l'ensemble du foyer (adhérent/conjoint/enfants) et couvre la période de septembre à août de l'année suivante. Le montant est fixé par le Bureau élu et révisable chaque année. La cotisation 2025-2026 a été fixée à 1400 TL.

Aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne peut être exigé.

Les adhérents entrepreneurs peuvent souscrire à un statut particulier : "l'adhésion entrepreneur" offrant des possibilités de publicité concernant leurs activités aux adhérents qui le souhaitent (cf partie dédiée plus bas pour plus de détails). La cotisation 2025-2026 pour le statut "adhérent entrepreneur" est fixée à 2000 TL.

Les adhérents étudiants peuvent demander à bénéficier de 50% de réduction sur leur montant de cotisation, sous réserve de l'envoi d'une pièce justificative à ia.premiercontact@gmail.com

Mot de passe et accès au site internet d'IA :

Une fois l'inscription validée, le nouveau membre recevra un mot de passe lui permettant de se connecter à la partie privative du site internet et de s'inscrire aux différentes activités proposées. Le



membre s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à d'autres personnes non adhérentes à IA, à l'exception des membres de sa famille. En cas de manquement, il pourra être procédé à la désactivation de son compte et/ou à sa radiation de l'association.

Qualité de membre :

Toute personne physique qui souscrit aux valeurs d'IA (voir Charte du membre) et ayant payé sa cotisation annuelle, a la qualité de membre actif. Elle peut participer aux activités d'IA, avoir accès aux Newsletters, demander l'accès au groupe privé Facebook, bénéficier des privilèges adhérents et participer et voter aux assemblées générales.

La **Charte du membre** a pour objet de préciser les droits et obligations de chacun et de souligner la collégialité, la bonne humeur et la compréhension qui doivent nécessairement présider au sein de l'association, dont les activités ainsi que la gestion sont assurées de manière bénévole par d'autres membres au profit du plus grand nombre. Participer à la gestion de l'association ou aux activités est un plaisir et doit le rester. La charte est rappelée lors de l'inscription ou réinscription du membre et est également mise à disposition sur le site internet d'IA dans l'onglet "Association" sous le menu "Notre Mission" dans la rubrique "Les textes Istanbul Accueil".

Comme mentionné dans les statuts, il existe des membres d'honneur. Sont considérés membres d'honneur, les personnes des associations soutenues par IA et les personnes officielles représentant l'État français, précisés ci-dessous :

- Ambassadeur de France en Turquie
- Consul général de France à Istanbul
- Directeur de l'Institut Français
- Directeur de l'IFEA

Fichier et annuaire des membres :

Conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données¹ (RGPD), Istanbul Accueil s'engage à ne pas divulguer les données personnelles communiquées par les membres à des fins autres que celles de l'association.

Le membre dispose d'un droit d'accès/rectification sur les données le concernant et peut l'exercer auprès de la personne responsable du fichier membres (ia.membres@gmail.com).

En cas de changement de coordonnées (adresse, quartier, mail, téléphone etc...), le membre doit en informer l'association en envoyant un mail à ia.membres@gmail.com.

Conformément à la RGPD, en cas de non-réadhésion, IA s'engage à supprimer les données des anciens membres 3 mois après le début de l'année, à savoir le 30 novembre, ou bien à tout moment à la demande du membre.

Communication IA avec le membre :

¹ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.



Mailing :

Le pôle Communication diffuse régulièrement une newsletter aux membres d'IA. L'envoi de cette newsletter est établi à partir du « fichier des membres » remis à jour régulièrement par le Pôle Gestion des membres.

Le mailing est exclusivement réservé aux informations liées au fonctionnement d'IA ou d'autres événements que l'équipe jugera nécessaire de communiquer aux membres.

Néanmoins, ce canal de communication pourra être utilisé pour informer les membres d'IA d'une actualité de la part d'autres entités :

- les concernant directement (ex : mesures d'urgence si besoin, changement de loi, conseils pratiques, communication consulaire...);
- liée à nos partenaires (exemples : autres associations francophones, Institut Français...).

Site internet :

Le site internet d'IA (<https://www.istanbulaccueil.net/>) est la vitrine sur le web et une porte d'entrée importante vers IA. Outre des informations liées aux activités de l'association et de nos partenaires, notre site propose des articles (découverte, culture...), ainsi que des informations pratiques et liens utiles pour faciliter l'adaptation et l'intégration rapide de la communauté française et francophone d'Istanbul.

Le contenu des rubriques est soumis à l'arbitrage de notre webmaster, en lien avec le Pôle Communication et le Bureau élu.

Facebook :

Le groupe fermé Facebook est réservé exclusivement aux membres IA.

L'équipe « communication » administre un groupe fermé, destiné à la diffusion par les pôles d'IA d'informations destinées aux membres. C'est également un point d'échange d'informations non commerciales entre les membres, dans le respect de la « charte du membre », dont vous trouverez les règles inhérentes à ce groupe en première page.

La page publique Facebook est destinée à diffuser publiquement des informations concernant IA, dans le respect des règles de prudence qui s'imposent. Les contacts des membres ne seront pas utilisés ni transmis à un tiers (ex : non-membre d'Istanbul Accueil, organisme, association, entreprise, etc...).

WhatsApp :

Les membres peuvent demander à être intégrés au groupe WhatsApp de leur quartier. Les correspondants de quartier administrent ces groupes. Ils permettent la diffusion par IA d'informations destinées aux membres. C'est également un point d'échange d'informations non commerciales entre les membres, dans le respect de la « charte du membre », dont vous trouverez les règles inhérentes à ce groupe en première page.



Instagram :

La page publique Instagram est destinée à diffuser publiquement des informations concernant IA, dans le respect des règles de prudence qui s'imposent. Les contacts des membres ne seront pas utilisés ni transmis à un tiers (ex : non-membre d'Istanbul Accueil, organisme, association, entreprise, etc...).

IV - Activités et événements proposés par Istanbul Accueil

Pôle Activités IA :

Activités bénévoles récurrentes :

Tout membre d'Istanbul Accueil peut proposer à titre bénévole de prendre en charge une activité/atelier et/ou organiser des sorties. Chaque activité ou sortie doit permettre l'accueil et l'intégration des membres. Il ne peut en aucun cas donner lieu à une quelconque rémunération au titre de l'activité proposée. Il peut toutefois être demandé aux participants de l'activité le remboursement des frais liés à l'activité (par ex: remboursement des aliments pour un atelier cuisine). Si la personne inscrite est dans l'impossibilité de se rendre à l'activité pour laquelle elle a réservé une place, elle doit prévenir de son désistement au moins 48h à l'avance, afin de permettre à l'organisateur/trice de proposer la place à quelqu'un d'autre.

Dans l'hypothèse où l'activité implique des frais, si l'annulation est faite par le membre inscrit moins de 48 h avant l'activité, il/elle devra payer sa participation comme s'il/elle avait été présent(e). L'organisateur/trice tentera de trouver un/une remplaçant(e) au membre ayant annulé. Faute de remplacement, les frais engagés seront dus.

Ils organisent et planifient leurs activités à leur guise mais en collaboration avec le(a) responsable du pôle Activités, afin que celui-ci/celle-ci puisse en référer lors de la réunion du bureau. Il leur est demandé d'organiser l'activité de façon à permettre l'intégration de nouveaux participants tout au long de l'année.

La liste des activités bénévoles, mise à jour si besoin, est disponible sur le site internet dans le menu « Activités » et sous menu « Activités » et communiquée régulièrement aux membres via les Newsletters.

Activités commerciales des membres :

Les membres d'Istanbul Accueil ayant une activité commerciale peuvent proposer leurs activités aux membres à certaines conditions :



- 1^{er} atelier découverte : IA propose de prendre en charge la communication et aider à l'organisation logistique d'un 1^{er} atelier à la condition que la rémunération demandée soit raisonnable et qu'un tarif privilégié soit appliqué aux membres.
- Les éventuels ateliers suivants se verront appliquer le « Package pub » afin de pouvoir être annoncés via les moyens de communication d'IA et son organisation sera prise en charge par le membre proposant l'atelier.

Contact Activités ia.activites@gmail.com

Adhésion entrepreneur :

Istanbul Accueil propose aux membres qui le souhaitent une “adhésion entrepreneur”. Ce statut s'adresse aux particuliers/entrepreneurs individuels. Il ne s'adresse pas aux personnes morales

Le statut d'adhésion entrepreneur à Istanbul Accueil donne la possibilité de communiquer chaque 1^{er} lundi du mois, dès le mois d'octobre sur le groupe WhatsApp “Annonces publicitaires” (l'adhérent(e) entrepreneur/se se verra notifié 48 heures avant le 1^{er} lundi du mois) dans le respect des conditions suivantes :

- Le groupe Annonces publicitaires est un groupe à utilisation conditionnée, entièrement géré par l'équipe Istanbul Accueil.
- Le groupe Annonces publicitaires est un groupe à publication mensuelle.
- Chaque 1^{er} lundi du mois, Istanbul Accueil ouvre l'accès du groupe Annonces Publicitaires aux adhérent(es) entrepreneur/ses afin de leur permettre de publier leur annonce. Une annonce peut contenir visuel, texte, lien fichier googleform. Les publications doivent être succinctes (pas d'envois multiples de messages).
- Aucune (de ces) publication(s) promotionnelle(s) ne peut en aucun cas être diffusée sur les autres groupes WhatsApp Istanbul Accueil.

Visites organisées par IA en collaboration avec des guides francophones :

Les membres doivent s'inscrire aux visites *via* un formulaire google accessible sur le site internet au moment de la publication de la visite dans les Newsletters.

Les inscriptions aux visites sont traitées dans l'ordre d'arrivée et fonctionnent sur le principe de « premier arrivé, premier servi ». Votre inscription devient définitive lorsque vous recevez un message de confirmation suite à votre inscription “en ligne”.

Il est possible pour un membre d'IA d'inscrire des membres de sa famille élargie (parents ou amis de passage à Istanbul), dans la limite des places disponibles, **les membres restant prioritaires**. Le tarif appliqué sera alors le tarif membre.

Par votre réservation, vous vous engagez à payer l'intégralité du montant de la visite le jour même. En cas d'empêchement de votre part, il est possible d'annuler votre participation au moins 48 heures avant la visite. Toute visite annulée par le membre moins de 48 heures avant la date programmée est due.



Istanbul Accueil se réserve le droit d'annuler une visite si le nombre d'inscriptions est insuffisant.

Nous tenons à rappeler aux participants des visites les principes suivants :

- aucune couverture d'assurance n'est fournie aux personnes qui participent aux visites organisées par Istanbul Accueil,
- Istanbul Accueil, ou les organisateurs, ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des blessures, pertes ou éventuels dommages survenus lors d'une visite.

Cafés et apéros de quartier :

Ils sont organisés par les correspondant(e)s des 4 quartiers IA.

Le principe : l'un ou l'une de nos membres met son salon (ou sa terrasse) à disposition pour accueillir avec simplicité mais convivialité ! Pour participer, il suffit de vous inscrire en ligne via un formulaire google disponible sur le site ou envoyé directement par votre correspondant(e) de quartier. Ce(tte) dernier(ère) vous renvoie ensuite un mail de confirmation d'inscription avec la précision du lieu (adresse de notre hôte ou hôtesse).

Pour les cafés : l'hôte(sse) prépare le café et le thé et les participants apportent un gâteau maison, biscuits, jus de fruit...

Pour les apéros : l'hôte(sse) vous ouvre sa maison et les participants prévoient une bouteille et/ou des petites choses à grignoter en apéritif...

Parfois, les cafés et apéros seront organisés dans des lieux extérieurs (restaurants, bars et cafés).

Des cafés et apéros à thème (ex: expos-ventes des membres) pourront être également organisés dans le courant de l'année.

Évènements ouverts aux non-membres :

IA organise également des événements ouverts aux non-membres en appliquant un tarif non-membre. Les amis ou membres de la famille d'un membre peuvent participer aux événements avec le membre sous réserve des places disponibles, en bénéficiant du tarif membre.

V – Divers

Publicité/Sponsoring :

IA propose des packages « sponsoring » remis à jour tous les débuts d'année. Ces packages proposent à des entreprises installées à Istanbul d'apporter leur soutien à IA en contribuant notamment au financement ou à la fourniture de marchandises pour certains de ses événements. En



Règlement intérieur IA – révision septembre 2025

contrepartie ces entreprises peuvent bénéficier d'une visibilité qui peut prendre différentes formes : présence sur les affichages au moment des événements, visibilité sur le site internet IA ...

Les entreprises qui souhaitent obtenir des informations sur les package proposés doivent prendre contact avec l'équipe sponsoring (ia.sponsors.tr@gmail.com).

Responsabilité :

IA décline toute responsabilité en cas d'accident, incident ou vol survenant lors de nos activités, sorties, événements et visites. IA dégage sa responsabilité concernant les annonces publiées dans le groupe FB, dans les groupes WhatsApp, sur Instagram et sur le site.